



Guide de dépôt

Questions/Réponses

Projets d'expositions
pour les espaces publics
du Quartier des spectacles



2025



**QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL**

Table des matières

Partie 1 : Informations générales

Q1. Puis-je réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?	3
Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?	3
Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ?	4
Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS?	4
Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ?	4
Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet?	5
Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet?	5
Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles? ...	6
Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ?	6
Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ?	6

Partie 2: Informations spécifiques aux projets d'expositions

Q11. À quels critères spécifiques doivent répondre les projets d'exposition dans le Quartier des spectacles?	7
Q12. Sur quels sites du Quartier des spectacles peuvent se tenir les expositions?	7
Q13. De quelle superficie peut-on disposer pour exposer nos projets?	7
Q14. Quels sont les coûts approximatifs à prévoir?	8
Q15. Comment l'exposant et le PQDS se partagent-ils les différentes étapes de production du projet?	8
Q16. Est-ce qu'un éclairage spécifique est disponible pour mettre en valeur l'exposition?	8
Q17. À quel moment de l'année le PQDS accueille-t-il des expositions, et pour quelle durée?	8
Q18. Mon projet peut-il avoir une dimension sonore?	8
Q19. Est-il possible d'installer du pavage à proximité de l'espace d'exposition?	9
Q20. Est-il possible de profiter de la présence de mon projet dans le Quartier des spectacles pour annoncer mes autres projets / activités?	9

Partie 3 : Annexe

ANNEXE 1 : CONTENU DU FORMULAIRE DE DÉPÔT / Expositions

Pour plus d'informations sur les procédures, veuillez vous référer à la *Politique de programmation* du PQDS.

PARTIE 1 : Informations générales

Q1. Puis-je réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Vous pouvez proposer de réaliser un projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles si vous faites partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Organismes artistiques professionnels
- Collectifs d'artistes
- Artistes professionnels
- Concepteurs/Designers

À noter : Si vous êtes membres du CA ou d'un comité du PQDS, vous devrez déclarer votre potentiel conflit d'intérêt qui sera soumis au comité d'éthique pour approbation.

Q2. Que dois-je faire pour réaliser mon projet dans les espaces publics du Quartier des spectacles?

Pour réaliser votre projet dans un des espaces publics du Quartier des spectacles, vous devez d'abord le soumettre au **Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)**¹. Deux options s'offrent à vous :

- Si vous voulez présenter de manière autonome un événement sur le territoire du Quartier des spectacles, nous vous invitons à consulter le **GUIDE DE DEMANDE D'OCCUPATION DES ESPACES PUBLICS** [lien].
- Si vous voulez obtenir la contribution du PQDS, le présent document s'adresse à vous. Votre projet fera l'objet d'un processus de sélection, qui tient compte de plusieurs critères détaillés à la **QUESTION 7**.

Pour que votre projet intègre ce processus et soit réalisé en collaboration avec le PQDS, vous devez soumettre un dossier complet, en remplissant le **FORMULAIRE EN LIGNE** et en faisant parvenir au PQDS toutes les pièces d'appui demandées (par courriel à : equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com).

¹ Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un organisme sans but lucratif qui compte parmi ses mandats la planification, la conception et la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements artistiques ou culturels sur 8 places publiques extérieures de son territoire, un secteur piéton de la rue Sainte-Catherine et 5 surfaces de vidéoprojections.

Q3. Quelle contribution puis-je m'attendre à obtenir de la part du Partenariat du Quartier des spectacles ?

Le PQDS peut agir à titre de producteur, coproducteur, diffuseur ou codiffuseur pour votre projet². Vous serez invité à préciser la nature de l'implication souhaitée du PQDS dans le FORMULAIRE DE DÉPÔT en ligne.

Selon la nature de l'implication souhaitée et les fonds disponibles au PQDS, celui-ci pourrait couvrir :

- L'entièreté des frais de production et/ou diffusion (si vous voulez que votre projet soit une production ou diffusion du PQDS)
- Ou jusqu'à 60% des coûts totaux de production ou de diffusion (si vous voulez présenter votre projet en codiffusion ou coproduction avec le PQDS).

Q4. Quelles dépenses de mon projet sont admissibles à la contribution du PQDS?

Les dépenses admissibles sont exclusivement les dépenses de production directement liées au projet.

Q5. Est-ce que tous les types de projet sont admissibles ?

Le PQDS a pour mandat la mise en œuvre d'une programmation d'activités et d'événements de nature artistique ou culturelle gratuite sur les espaces publics du Quartier des spectacles, ainsi que d'aménager son territoire avec des projets éphémères ou transitoires. Pour cette raison, votre projet sera jugé admissible s'il est :

- Une proposition artistique, culturelle ou scénographique (arts vivants, arts visuels et numériques, culinaire, musique, photographie, cinéma, installations participatives ou interactives, aménagement ou design de site invitant le public dans un univers particulier);
- Destiné à être présenté dans les espaces publics dont la programmation est assumée par le PQDS ;
- Gratuit pour tous les publics

Les propositions suivantes seront automatiquement exclues :

- Projets non accessibles au grand public (ex. : événements corporatifs ou privés) ;
- Projets de nature promotionnelle ou commerciale qui visent la promotion ou la vente de produits ou de services ou qui impliquent différentes formes de sollicitation des publics (ex. : expositions ou foires)

² Production : Production et diffusion entièrement assumées par le PQDS

Coproduction : Production et diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)

Diffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion assumée par le PQDS

Codiffusion : Production assumée par le demandeur, diffusion partagée entre le demandeur et le PQDS (jusqu'à hauteur de 60%)

- commerciales, présentation ou lancement de produits, conférence de presse, exploitation de commandites, distribution d'échantillon de produits, etc.) ;
- Projets présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;
 - Projets qui nuisent potentiellement à la sécurité publique ou qui peuvent éventuellement engendrer une dégradation des espaces publics ou du mobilier urbain.

Q6. À quel moment puis-je soumettre mon projet?

Vous pouvez soumettre votre projet en tout temps au PQDS dans les cas où vous souhaitez qu'il soit entièrement produit et diffusé par celui-ci.

Dans le cas de coproductions ou codiffusions avec le PQDS, vous devez envoyer votre dossier entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre pour qu'il soit considéré dans l'année de programmation suivante.

Q7. Sur quels critères sera évalué mon projet?

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien (voir TABLEAU).

1. Pertinence du projet en regard des priorités stratégiques du PQDS	1.1 Contribution du projet au rayonnement du Quartier des spectacles
	1.2 Impact du projet sur la communauté dans une perspective inclusive favorisant l'accès à la culture à toutes et tous
	1.3 Prise en compte de l'impact environnemental du projet dans sa conception, sa réalisation et sa vie après sa présentation/installation
2. Pertinence du projet en regard du contexte	2.1 Contribution de la proposition à l'atteinte des objectifs spécifiés dans un appel à projet (lorsqu'applicable)
	2.2 Cohérence de la proposition avec l'espace de diffusion (mise en valeur du lieu)
	2.3 Cohérence de la proposition avec les publics visés
3. Qualité artistique	3.1 Qualité des réalisations antérieures de la personne ayant soumis sa candidature
	3.2 Qualité de la proposition artistique
	3.3 Caractère innovant ou originalité de la proposition
4. Capacité de la personne ayant soumis une demande	4.1 Capacité de l'organisme demandeur ou de l'artiste à réaliser le projet proposé dans les délais (expérience et expertise de la personne ayant soumis une demande)
	4.2 Réalisme budgétaire
	4.3 Réalisme des attentes de contribution du PQDS
	4.4 Respect des normes de diffusion en espaces publics telles que spécifiées dans les GUIDES DE DÉPÔT

Q8. À quel moment puis-je m'attendre à recevoir une réponse de la part du Partenariat du Quartier des spectacles?

Les réponses sont communiquées aux soumissionnaires au plus tard 8 semaines après l'envoi du dossier ou, dans le cas de demandes pour des coproductions ou codiffusions, 8 semaines après la fin de la période de réception des dossiers (fin janvier).

Q9. Si mon projet est refusé, dois-je comprendre qu'il ne répond pas aux critères du Partenariat du Quartier des spectacles ?

En plus de devoir composer avec des enjeux de disponibilité d'espaces et de ressources, le PQDS doit également s'assurer d'une cohérence et d'un équilibre dans l'ensemble des projets présentés sur son territoire à chaque saison, notamment en ce qui concerne la représentativité des différentes disciplines artistiques.

Par le fait même, un projet jugé excellent à l'égard de tous les critères mentionnés à la **QUESTION 7** pourrait être refusé pour des raisons contextuelles. Il pourra alors être considéré à nouveau pour les saisons suivantes.

Q10. Puis-je soumettre un même projet plus d'une fois ?

Oui. Si vous avez déjà déposé un projet au Partenariat du Quartier des spectacles, rien ne vous empêche de le soumettre à nouveau.

PARTIE 2 : Informations spécifiques aux projets d'expositions

Q11. À quels critères spécifiques doivent répondre les projets d'exposition dans le Quartier des spectacles?

Les propositions doivent se conformer aux critères suivants :

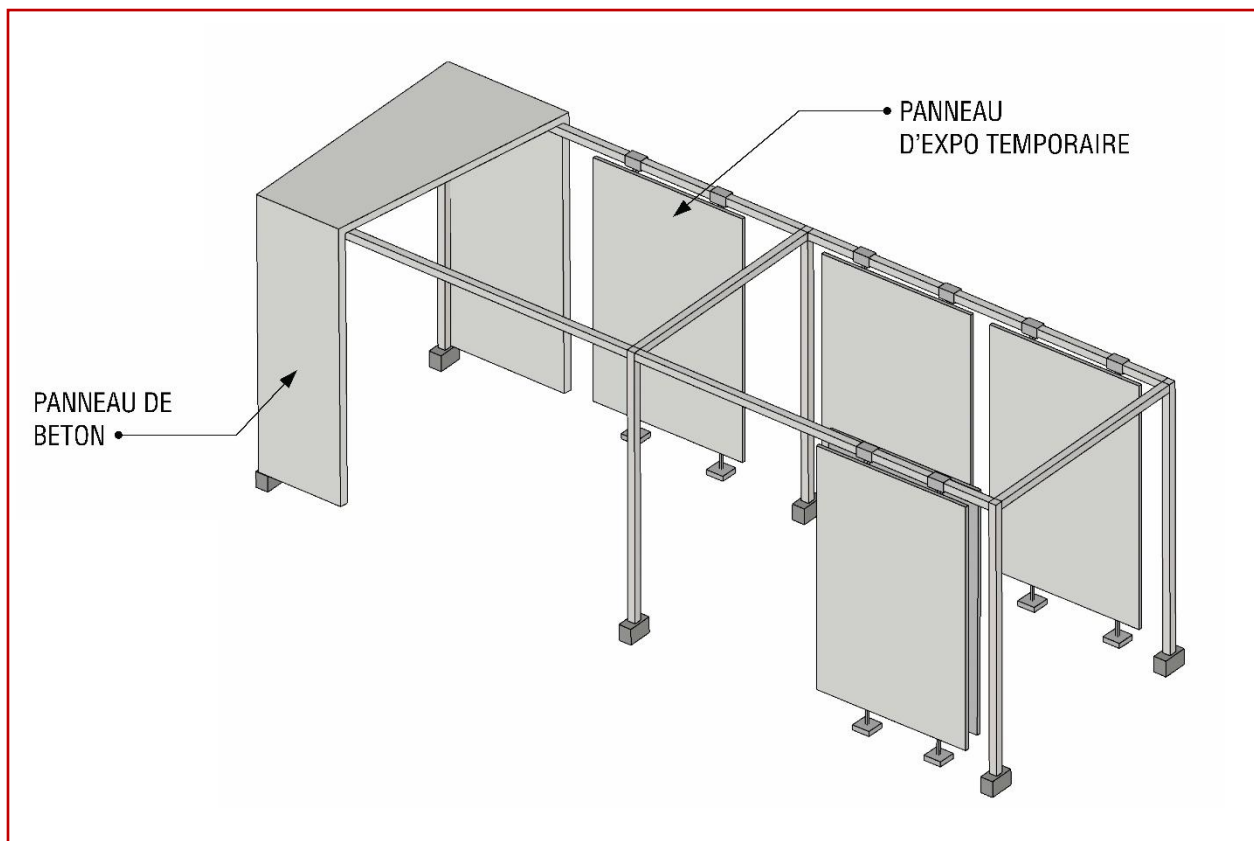
- Être adaptées aux espaces extérieurs
- Être offertes gratuitement au public
- Être de nature artistique ou culturelle
- Ne présenter aucun élément inapproprié, notamment discriminatoire, violent ou dégradant

Q12. Sur quels sites du Quartier des spectacles peuvent se tenir les expositions?

Des structures (vitrines) pouvant accueillir des projets d'exposition sont installées sur la Promenade des artistes, longée par l'Avenue du Président-Kennedy et par le Boulevard de Maisonneuve, et sur la rue Clark, au sud de

Q13. De quelle superficie peut-on disposer pour exposer nos projets?

Le Partenariat du Quartier des spectacles peut mettre à la disposition des exposants 12 vitrines comprenant chacune 5 panneaux verticaux de 6' par 9', pour un total de 60 panneaux (VOIR IMAGE CI-DESSOUS).



Q14. Quels sont les coûts approximatifs à prévoir pour l'impression et le déploiement d'une exposition dans les vitrines de la Promenade des artistes ?

Le coût total relié au déploiement d'une exposition dans les vitrines de la Promenade des artistes est d'environ 100 000 \$, Le PQDS accepte uniquement les projets d'exposition en coproduction ou codiffusion avec l'organisme demandeur, et peut y contribuer jusqu'à un maximum de 60% selon les fonds disponibles.

Q15. Comment l'exposant et le PQDS se partagent-ils les différentes étapes de production du projet?

L'exposant doit être en mesure de fournir au PQDS les fichiers graphiques dans le format et la résolution requis (300 dpi), ainsi qu'un plan de montage*. Le gabarit peut être fourni par le PQDS, mais le partenaire d'exposition doit avoir l'expertise nécessaire à la réalisation des fichiers selon les normes. Il est également fortement recommandé qu'un commissaire ou directeur artistique soit impliqué dans le projet.

Une fois les fichiers reçus, le PQDS s'assure de faire le lien avec l'imprimeur, qui connaît bien les spécificités du contexte d'affichage. Au moment opportun, l'exposant sera appelé à valider la ligne de coupe. Le PQDS s'occupe finalement de mobiliser les équipes nécessaires pour procéder au montage (environ 10 jours pour les 12 vitrines) et démontage (environ 6 jours pour les 12 vitrines) du projet.

Un échéancier est établi en début de processus pour s'assurer que l'exposition puisse être installée à la date prévue, et il est de la responsabilité de chacun de le respecter.

** À noter : le PQDS a un droit de réserver sur le matériel destiné à être exposé.*

Q16. Est-ce qu'un éclairage spécifique est disponible pour mettre en valeur l'exposition?

Le PQDS peut installer un éclairage spécifique pour mettre le plus en valeur possible l'exposition, dans les limites posées par le contexte extérieur urbain.

Q17. À quel moment de l'année le PQDS accueille-t-il des expositions, et pour quelle durée?

De manière générale, les expositions se tiennent de la mi-septembre à la mi-novembre, l'espace étant occupé par d'autres événements pendant la saison estivale. La durée et les dates exactes peuvent toutefois varier, selon le calendrier global d'occupation des espaces publics du Quartier des spectacles.

Q18. Mon projet peut-il avoir une dimension sonore?

Oui, deux boîtes de son étant disponibles à chaque vitrine. Toutefois, le volume sonore doit être adapté aux limites du secteur et respecter la quiétude des riverains. Il est donc conseillé que le son se limite à une ambiance générale et non à un narratif, qui serait difficilement perceptible en raison des bruits urbains ambiants. Au besoin, l'exposant peut réaliser un site web complémentaire pour communiquer du contenu audio informatif, auquel les visiteurs pourraient avoir accès via un code QR.

Q19. Est-il possible d'installer du pavoisement à proximité de l'espace d'exposition?

Lorsque possible et prévu dans le contrat, un pavoisement peut être mis en place pour offrir plus d'informations aux visiteurs sur le projet. Celui-ci est réalisé par le PQDS, qui s'assure de sa cohérence graphique avec l'ensemble du pavoisement installé dans le secteur. Il est également possible d'ajouter un code QR sur les supports imprimés afin de renvoyer le public vers une page plus complète des crédits sur le site internet du PQDS.

Q20. Est-il possible de profiter de la présence de mon projet dans le Quartier des spectacles pour annoncer mes autres projets / activités?

Le PQDS s'occupe d'inclure les crédits en respectant les normes qu'il établit, sur un pavoisement installé à proximité de l'exposition. Mis à part les crédits et informations directement associés au projet, aucune promotion n'est autorisée.



Parcours René Lévesque, PQDS © Martine Doyon, 2022

ANNEXE 1 : CONTENU DU FORMULAIRE DE DÉPÔT / Expositions

Afin de déposer votre projet, merci de remplir [LE FORMULAIRE EN LIGNE](#). Voici la liste des questions auxquelles vous devez vous attendre à répondre :

1. DEMANDEUR

- Nom de l'artiste, du collectif d'artistes, de la compagnie, de l'organisme, du designer ou du concepteur faisant l'objet de la demande
- Statut (artiste, collectif d'artiste, obnl, etc.)
- Nom et prénom de la personne-contact
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

2. PROJET : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2.1 Titre du projet :

2.2 Commissaire d'exposition (directeur.ice artistique) :

2.3 Dans quel contexte soumettez-vous votre projet?

- Il s'agit d'une candidature spontanée
- Je réponds à un appel à projets lancé par le PQDS

2.4 Contribution demandée : Selon les fonds disponibles au PQDS, celui-ci peut couvrir jusqu'à un maximum de 60% du budget total des projets d'exposition.

*** À noter : les frais reliés au déploiement des expositions dans les structures de la Promenade des artistes sont d'environ 100 000 \$.*

2.5 Coût total du projet

2.6 Date ou période souhaitée pour la réalisation du projet

*** À noter : Les projets d'exposition sont généralement présentés entre la mi-septembre et la mi-novembre, les espaces étant fortement occupés pendant la saison estivale.*

3. PROJET : DESCRIPTION

La sélection des projets se fait via une grille d'évaluation qui tient compte de la pertinence du projet, de la pertinence du projet en regard du contexte, de sa qualité artistique et de la capacité du demandeur à le mener à bien.

Pour permettre une évaluation juste de votre dossier, vous êtes invité.e à répondre aux questions suivantes et à joindre à votre demande toute documentation supplémentaire jugée utile.

(Questions à développement – maximum 250 mots par réponse)

- 3.1 Veuillez faire un résumé de votre projet
- 3.2 Selon vous, en quoi votre proposition se distingue-t-elle des autres propositions soumises au PQDS dans votre discipline? Si votre projet a un caractère particulièrement innovant, merci de le mettre de l'avant.
- 3.3 Il est important pour le PQDS que les projets programmés soient adaptés aux espaces publics dans lesquels ils sont présentés. Veuillez nous expliquer dans quelle mesure votre proposition est cohérente l'espace d'exposition du Quartier des spectacles.
- 3.4 Le PQDS tient à favoriser l'accès à la culture à tous, dans une perspective inclusive. Que faites-vous pour faciliter les échanges avec le public ou quel impact peut avoir votre projet sur la communauté (publics) ?
- 3.5 Votre projet s'inscrit-il dans un contexte culturel spécifique ou concerne-t-il un ou des publics en particulier? Si oui, veuillez expliquer en quoi votre proposition est en adéquation avec eux.
- 3.6 Si vous déposez votre projet dans le cadre d'un appel à projets, veuillez démontrer en quoi celui-ci répond aux objectifs énoncés, ainsi que vos motivations à y participer.
- 3.7 Mettez-vous en place des mesures pour réduire l'impact environnemental de votre projet ? Si oui, merci de préciser lesquelles.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉPÔT

Veuillez envoyer par courriel (equipeprogrammation@quartierdesspectacles.com) les éléments suivants, ainsi que tout élément supplémentaire que vous jugez utile à l'évaluation de votre candidature.

- 4.1 Liste de vérification des documents à joindre à la demande :
 - Images du projet proposé ou images d'inspiration
 - Dans le cas de projet avec sonorisation : extrait sonore
 - Réalisations du.de la candidat.e
 - Budget préliminaire (~~dans le cas de coproductions, codiffusions ou diffusions PQDS~~)
 - Tout autre document jugé pertinent par le.la candidat.e

5. QUESTIONS POUR FINS STATISTIQUES

Les prochaines questions visent à permettre au PQDS de mesurer l'impact de ses démarches auprès de différents réseaux pour permettre à un nombre accru de candidat.es de considérer le Quartier des spectacles pour la présentation de leurs projets. Cette information n'a aucun impact sur la sélection des projets.

- 5.1 Est-ce la première fois que vous soumettez un projet au PQDS ?
 - Oui
 - Non, j'ai déjà envoyé ma candidature une fois
 - Non, j'ai déjà envoyé ma candidature plus d'une fois
- 5.2 Avez-vous déjà réalisé un projet avec le PQDS?
 - Oui
 - Non

5.3 Avez-vous déjà présenté un projet dans le Quartier des spectacles?

- Oui
- Non

5.4 Considérez-vous faire partie de la relève selon la définition ci-dessous?

La définition de la « relève » adoptée par le PQDS rejoint celle de son partenaire, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Selon cette définition, un artiste est dit "de la relève" s'il compte un maximum de 5 années de pratique artistique professionnelle dans la discipline représentée à la date prévue de sa performance. Les groupes, collectifs ou ensembles sont considérés comme faisant partie de la relève par le PQDS si au moins la moitié des artistes impliqués fait partie de la relève selon la définition ci-dessus.

À NOTER: Conscient de l'impact qu'a eu la pandémie COVID-19 sur le milieu culturel entre mars 2020 et mai 2022, le PQDS considère que cette période peut ne pas être comptabilisée dans le calcul du nombre d'années de pratique professionnelle.

- Oui
- Non